

Direction départementale des territoires

Service Environnement

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Arrêté n°PN-2023-20 portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de déplacement d'un ensemble de haies agricoles situées sur le territoire de la commune de Buironfosse – GAEC Caron

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le cadre des travaux de déplacement de haies basses, le GAEC Caron, a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

La demande a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 – Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Le projet d'arrêté a reçu un avis tacite favorable du CSRPN des Hauts-de-France en date du 29 janvier 2023

2.2 – Modalités de la participation du public sur le projet d'arrêté

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques/Autres>

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période, soit du **3 mars 2023 au 17 mars 2023 inclus**, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon – 02 011 LAON Cedex

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

À l'occasion de la participation du public organisée, une observation a été formulée sur le projet d'arrêté ci-joint. Cette observation précise les éléments techniques du dossier déposé et interroge la légitimité des mesures de compensation sans se prononcer favorablement ou défavorablement sur le projet d'arrêté.

4. CONCLUSION

Le projet de décision soumis à la participation du public du **3 mars 2023 au 17 mars 2023 inclus**, reste inchangé.

LAON, le **07 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER